

Annexe 6 : Fonctionnement général des comptes spécifiques

Le plan comptable des OSBL se subdivise en classes comme suit :

Classe 1 : comptes d'Actifs Nets

Classe 2 : comptes d'actifs immobilisés

Classe 3 : comptes de stocks

Classe 4 : comptes de tiers

Classe 5 : comptes financiers

Classe 6 : comptes de charges

Classe 7 : comptes de produits

La nomenclature comptable des OSBL est celle prévue par la NC 01- Norme Comptable Générale, sous réserves des adaptations ayant trait aux activités des OSBL.

Lorsque l'OSBL exerce d'autres activités centrales, il utilise le critère de classification en éléments courants et éléments non courants pour classer ces opérations dans les comptes comptables.

Pour cela, ne sont pas présentés ci-dessous, les comptes dont le fonctionnement est prévu par la NC 01 - Norme Comptable Générale et qui ne nécessitent pas des adaptations aux activités des OSBL. Dans ce cas, les règles de fonctionnement des comptes prévues par la dite norme comptable, sont applicables, notamment celles relatives à l'ouverture ou aux subdivisions de comptes nécessaires pour l'imputation des opérations des OSBL.

Classe 1 : Comptes d'Actifs Nets

Les comptes d'actifs regroupent les comptes des ressources qui entrent dans le financement permanent des activités de l'organisme ainsi que les provisions pour risques et charges.

Ils englobent notamment les actifs nets et les apports reportés destinés à financer les opérations réalisées par l'OSBL.

10- Comptes d'apports

101- Apports sous forme de dotations

Ce compte enregistre le fonds de dotation de l'Etat, des collectivités publiques ou autres pourvoyeurs de fonds dont l'OSBL est tenu de maintenir en permanence.

102- Apports affectés à des immobilisations

Ce compte enregistre tous les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations, ainsi que les affectations d'origine interne d'apports pour l'acquisition d'immobilisation.

Le compte 102 «Actifs nets affectés à des immobilisations» est crédité du montant de l'immobilisation par le débit du compte immobilisation concerné.

103- Autres apports affectés

Ce compte enregistre les autres apports affectés dont bénéficie l'OSBL autres que ceux investis en immobilisations et affectés aux charges reportées, ainsi que les apports grevés d'une affectation d'origine interne.

109- Apports affectés à des immobilisations inscrits aux comptes de produits :

Ce compte est débité par le crédit du compte 731 « Quotes-parts des apports affectés à des immobilisations inscrits aux comptes de produits ».

Seul figure à l'état de la situation financière, le montant net des apports finançant les biens immobilisés non encore inscrits à l'état des produits et des charges. Les comptes « 102. Apports affectés à des immobilisations » et « 109. Apports affectés à des immobilisations inscrits aux comptes de produits » sont soldés l'un par l'autre, à l'ouverture de l'exercice suivant, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième.

11- Réserves

Le compte 11 enregistre toutes les réserves constituées par l'OSBL provenant de l'excédent des produits sur les charges de l'exercice.

Ce compte est crédité, pour ce qui concerne les réserves, dans les subdivisions concernées, lors de l'affectation de l'excédent des produits sur les charges des montants destinés aux comptes :

- de réserves statutaires,
- des autres réserves

Le compte 11 est débité, par prélèvement sur les réserves concernées, pour la résorption de déficit de l'exercice.

12- Excédent ou déficit des produits sur les charges - reportés

Le compte 12 enregistre l'excédent ou le déficit des produits sur les charges de l'exercice en instance d'affectation.

13- Excédent ou déficit des produits sur les charges de l'exercice

Le compte 13 enregistre l'excédent ou le déficit des produits sur les charges de l'exercice. Le solde du compte 13 représente un excédent si les produits sont supérieurs aux charges (solde créditeur) ou un déficit si les charges sont supérieures aux produits (solde débiteur).

14- Les subventions d'investissement

Ce compte enregistre à son crédit les subventions finançant les investissements. Les subventions d'investissement peuvent financer, selon le cas, des biens amortissables ou non amortissables.

Le compte 149. Subventions d'investissement inscrites aux comptes de produits de l'exercice est débité par le crédit du compte « 732. Quotes-parts des subventions d'investissement inscrites aux comptes de produits ».

Seul figure à l'état de la situation financière le montant net des subventions d'investissement non encore inscrites à l'état des produits et des charges. Les comptes de subventions d'investissement sont soldés l'un par l'autre, à l'ouverture de l'exercice suivant, lorsque le crédit du premier (compte 141 ou 142) est égal au débit du deuxième (compte 149).

17- Comptes de liaison des établissements, succursales et bureaux de représentation

Les comptes de liaison servent de contrepartie lors de la comptabilisation des opérations réalisées, notamment entre le siège et les bureaux de représentation.

Le compte 17 est subdivisé en autant de comptes de liaison que de bureaux de représentation et les autres succursales. Ce compte doit être à tout moment soldé par le jeu des écritures réciproques constatant les opérations internes à l'entité comptable.

19- Apports reportés

Ce compte enregistre les apports grevés d'affectations d'origine externe, et qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, aux charges d'exercices futurs ou à d'autres fins.

Le compte enregistre aussi, la partie, dons, legs et donations collectés auprès de donateurs et affectée mais non encore employée à la fin de l'exercice, conformément aux engagements pris envers les donateurs.

Les sommes comptabilisées dans les comptes d'apports reportés sont reprises, en produits (débités), au cours des exercices suivants, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées, par le crédit des comptes de produit concerné.

41- Clients/adhérents et comptes rattachés

Figurent au compte 41 les créances liées au paiement des cotisations et à la vente de biens ou services rattachés à l'activité courante de l'OSBL.

Le compte 411 "Clients ou Adhérents" est débité du montant des cotisations ou des factures de vente de biens ou de prestation de services par le crédit de l'une des subdivisions du compte 70.

44- Apporteurs, Dirigeants, Adhérents & organismes affiliés

Le compte 44 est crédité du montant des fonds mis à la disposition de l'OSBL par les Apporteurs, Dirigeants, Adhérents & organismes affiliés à titres d'avances ou de comptes courants et débité par le remboursement de l'OSBL au profit des mêmes personnes.

70- Cotisations, aides et subventions finançant les activités courantes

701- Cotisations des adhérents : ce compte est crédité des montants reçus ou à recevoir, des adhérents, sous forme de cotisation.

702- Legs, dons et autres apports reçus : ce compte est crédité par les apports affectés aux charges de l'exercice ou des apports non affectés ou pour tout montant en numéraire, autre que le montant légal ou statutaire de la cotisation. Ces montants ne doivent pas être affectés au financement des activités d'investissement.

703- Subventions de fonctionnement: ce compte est crédité au titre des subventions de fonctionnement monétaires en provenance du pouvoir public.

704- Contributions en nature : sont enregistrés dans ce compte les apports non monétaires finançant les activités courantes sous forme de contributions en nature dont la valeur est déterminée de façon fiable.

Le compte « contributions volontaires en nature » est crédité en contre partie de comptes de charges ou d'actifs courants.

La partie des contributions en nature, subventions de fonctionnement, dons, legs et donations collectée auprès de donateurs et affectée mais non encore employée à la fin de l'exercice, conformément aux engagements pris envers les donateurs est comptabilisée au débit du compte 70 correspondant par le crédit du compte "**472 Produits (Apports) constatés d'avance**".